



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### FUTURE PAC 2023. LE SYSTÈME DE SUIVI DES SURFACES AGRICOLES EN TEMPS RÉEL (3STR)

à Pau, le 18 juillet 2022

Dans le cadre de la future programmation de la Politique agricole commune, la [PAC](#), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, la Commission européenne a introduit un nouveau composant intitulé « Système de Suivi des Surfaces agricoles en Temps Réel ou 3 STR ».

#### De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'instaurer une nouvelle relation entre administration et bénéficiaires des aides.

**Pour les déclarations PAC, rien ne change !** La déclaration PAC actuelle et le registre parcellaire graphique seront donc prolongés pour la future PAC : déclaration des îlots et des parcelles, des surfaces non agricoles et des prorata sur les pâturages permanents.

En revanche, le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel introduit une nouvelle approche du suivi de l'instruction des déclarations à travers la prévention et la correction des écarts entre les couverts déclarés par les bénéficiaires et ceux constatés par l'administration, sans impact financier. Ce système permettra plus de souplesse lors de la phase d'instruction.

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79  
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38  
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

---

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



## En pratique, comment fonctionne ce système de suivi des surfaces en temps réel ?

Grâce à des images satellites, un suivi homogène et automatique de toutes les parcelles sera effectué et permettra de confirmer le couvert déclaré ainsi que l'activité agricole sur les parcelles. La résolution de ces images (10 m) ne permettra pas de faire des mesures de surface. C'est pourquoi le registre parcellaire graphique sera toujours présent en 2023 et des contrôles sur place, bien que moins nombreux, existeront toujours également. Ils pourront concerner les autres aspects des demandes d'aides.

Quand une ou plusieurs observations issues des traitements des images seront divergentes avec la déclaration PAC, une alerte sera faite à l'exploitant pour l'inviter à corriger sans pénalité sa déclaration.

Si le système automatisé n'est pas en mesure de conclure concernant la culture présente sur la parcelle ou les interventions culturales, l'administration pourra être amenée à demander à l'exploitant de prendre et de lui communiquer des photos géolocalisées de la parcelle via l'application « Télépac Géophotos ». Les analyses des photos envoyées par les exploitants permettront de conclure l'instruction et de calculer le montant de l'aide en fonction de la situation réelle justifiée par la(es) photo(s) envoyée(s). L'exploitant pourra à tout moment visualiser la situation de son dossier en allant sur Télépac.

### L'application « Télépac Géophotos »

Une application sur smartphone permet de communiquer des photos géolocalisées et authentifiées de la parcelle.

Elle guide l'exploitant dans sa prise de photos, sur des lieux précis, puis dans l'envoi des photos à l'administration.

La prise des photos est possible y compris hors connexion réseau téléphonique (même en « zones blanches »). Leur envoi nécessite une connexion.

## 2022, une année de test pour le 3STR sans impact sur les paiements

Les exploitants peuvent tester ce nouveau Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel dès la campagne 2022. **Ce test n'aura pas d'impact sur l'instruction de leur dossier 2022.** Il se déroule en parallèle de la campagne normale (instruction, contrôle et paiement des aides). Dès cet été, en fonction des premières observations des images, des exploitants seront contactés par la DDTM par téléphone puis par mail pour modifier leur déclaration ou pour prendre des photos géolocalisées de leurs parcelles.

Afin de permettre à tous de bénéficier d'une prise en main optimale de ces nouveaux outils, les exploitants agricoles qui le souhaitent peuvent demander à tester cette application. Il suffit de contacter la DDTM qui vérifiera la faisabilité du test sur votre exploitation et vous orientera dans la démarche.

Cette année de test englobe la prise de photos géolocalisées et les modifications de déclaration. Elle n'aura aucun impact financier sur la campagne normale mais permettra à tous de s'approprier ces nouveaux outils.

Deux réunions sont organisées afin de présenter aux exploitants le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel ou 3STR :

- le lundi 18 juillet à 14h à l'Institut Jean Errecart à Saint Palais ;
- le mardi 19 juillet à 10h à l'Agrocampus 64 ou lycée agricole de Pau Montardon.

Pour plus d'information (vidéos, guide...), vous pouvez consulter le site internet de la préfecture en suivant le lien :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Future-PAC-2023>